

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

6 POSTES D'ADMINISTRATEURS À COMBLER Avis d'élections 2006

■ **Christiane-L. Charbonneau** ■
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est administré par un Bureau de direction formé d'un président et de 16 administrateurs, dont 3 sont nommés par l'Office des professions du Québec.

Par la présente, avis vous est donné qu'il y aura des élections aux postes d'administrateurs dans les 5 régions électorales suivantes :

Élections 2005			
Régions électorales	Régions administratives représentées	Nombre de postes à pourvoir	Durée du mandat
Québec	03 Québec 12 Chaudière – Appalaches	1	3 ans
Montérégie	16 Montérégie	1	3 ans
Montréal	06 Montréal	2	3 ans
Basses-Laurentides	13 Laval 14 Lanaudière 15 Laurentides	1	3 ans
Nord-Ouest	07 Outaouais 08 Abitibi – Témiscamingue 10 Nord-du-Québec	1	3 ans

Échéancier

Période de mise en candidature : du 18 septembre au 3 octobre 2006 à 14h

Période de vote : du 18 octobre au 2 novembre 2006

Clôture du scrutin : jeudi 2 novembre 2006 à 14h

Sommaire des fonctions et des responsabilités des administrateurs

- Connaître le Code des professions et les règlements de l'Ordre;
- assister aux réunions du Bureau (au moins une fois par quatre mois et pas moins de quatre fois par année), à l'assemblée générale annuelle ainsi qu'à des formations pertinentes à la fonction, au besoin;

(suite à la page 3)

ÉCHOS DE L'ORDRE

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2006-2007

Tel qu'exigé par le Code des professions, un programme de surveillance générale de l'exercice de la profession doit être planifié annuellement par le comité d'inspection professionnelle (CIP), approuvé par le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et diffusé aux membres. Le programme de l'année 2006-2007 prévoit que 250 ergothérapeutes verront leur travail inspecté. La sélection des ergothérapeutes est faite en fonction des critères suivants :

Critères de sélection permanents

- Minimum de 1 an d'expérience professionnelle;
- minimum de 6 mois d'exercice dans le milieu ou le secteur d'activité au moment de l'inspection;
- inspection précédente datant de plus de 3 ans (sauf dans les cas de réinspection professionnelle);
- changement majeur de fonction, de secteur d'activité ou de clientèle;
- réinspection à la suite d'une inspection professionnelle ou d'une enquête particulière;
- première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de cinq ans (lorsque l'inspection professionnelle est le moyen choisi par le programme d'admission pour évaluer la compétence).

Critères de sélection additionnels pour cette année

- Les réinspections prévues en 2006-2007;
- les membres dont le numéro de permis est « 98- » et moins, qui n'ont jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui occupent une fonction clinique en 2006-2007;
- les membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 1988;
- les membres qui répondent à des critères spécifiques, déterminés par le CIP en fonction de problématiques identifiées :
 - membres ayant plus de 1 an de pratique, exerçant dans le secteur communautaire et n'ayant jamais été inspectés dans ce type de milieu;
 - membres ayant plus de 1 an de pratique, exerçant dans un milieu de soins de longue durée et n'ayant jamais été inspectés dans ce type de milieu;
 - membres ayant plus de 1 an de pratique, exerçant dans un milieu de soins de courte durée et n'ayant jamais été inspectés dans ce type de milieu;
 - les ergothérapeutes du même milieu que ceux sélectionnés selon les trois critères spécifiques précédents s'ils répondent aux critères permanents et si cela permet d'inspecter tous les ergothérapeutes du milieu ou du secteur d'activité.

(suite à la page 3)

Rappel : assemblée générale annuelle

■ **Christiane-L. Charbonneau** ■
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Veillez noter que la prochaine assemblée générale annuelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aura lieu à Montréal.

Date : jeudi 14 septembre 2006 — 18h45

Endroit : Hôtel Gouverneur Place Dupuis
1415, rue Saint-Hubert, Montréal (métro Berri-UQAM)

Remise du prix Nicole-Ébacher et du Mérite du CIQ

Soyez des nôtres dès 18h et assistez à la remise officielle du prix Nicole-Ébacher à Simma Poznanski, erg., suivi du prix Mérite du CIQ décerné à Johanne Mathon, erg.

Nous comptons sur votre présence et espérons vous y voir en grand nombre! Pour obtenir une copie du rapport annuel 2005-2006 de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, vous pouvez en faire la demande à l'OEQ ou encore le consulter dans notre site Web au www.oeq.org.

S O M M A I R E

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Avis d'élection 2006 1
Rappel : assemblée générale annuelle 1

ÉCHOS DE L'ORDRE

Programme de surveillance générale
de l'exercice de la profession 2006-2007 1
Bienvenue à la relève 2

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Deux administrateurs se joignent au Bureau 2

CARNET D'ADRESSES WEB

..... 2

LES SERVICES PROFESSIONNELS VOUS INFORMENT

Bilan du programme de surveillance générale
de l'exercice de la profession 2005-2006 4
L'avenir de l'ergothérapie :
les stagiaires d'aujourd'hui 4

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

Prise en charge de la douleur chronique 3

Les modifications apportées à la communication
des renseignements contenus au dossier
par le projet de loi n° 83 5

ÉCHOS DES MEMBRES

Assemblée générale de l'AQEP 5

TRAVAUX DE L'ORDRE

Les mesures de contention : de la prévention
à leur utilisation exceptionnelle 6
Merci à nos bénévoles 6
Au-delà de la dysphagie, la personne avant
tout – Rôle de l'ergothérapeute auprès
des personnes présentant des difficultés
à s'alimenter ou à être alimentées 6

RESSOURCES EXPRESS

..... 6

LE BUREAU DU SYNDIC AVISE

Les pouvoirs d'enquête du syndic et
l'importance d'une bonne tenue de dossiers 7

FORMATION CONTINUE

Programme d'activités de formation
continue 2006-2007 8

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Deux administrateurs se joignent au Bureau

■ Françoise Rollin ■
PRÉSIDENTE

Tel que relaté en décembre dernier dans *Ergothérapie express*, les élections 2005 des administrateurs du Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ont eu lieu sans que les régions Centre et Québec aient reçu de candidature. Conformément au Code des professions, le Bureau a nommé Gisèle Damecour, erg., pour la région de Québec. Nous vous la présentons ici, ainsi qu'Alain Bibeau, nommé en remplacement de Patrick Brassard, administrateur démissionnaire.

Gisèle Damecour, erg., voit son mandat en tant qu'administratrice pour la région de Québec renouvelé. Diplômée de l'Université Laval, M^{me} Damecour est attachée d'administration dans le Service expertise-conseil de la Direction de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec. Non seulement son travail la met en contact avec les interventions de multiples ergothérapeutes pour un public nombreux, mais elle a toujours été préoccupée par la reconnaissance de la profession d'ergothérapeute et la qualité des actes des gens qui l'exercent.

Pour sa part, Alain Bibeau, erg., a été nommé administrateur de la région de Montréal. Ergothérapeute diplômé de l'Université Laval, il détient aussi une maîtrise en administration des services de santé de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal. Il œuvre en pédiatrie au Centre de réadaptation Marie-Enfant du CHU Sainte-Justine



Alain Bibeau



Gisèle Damecour

depuis plus de 15 ans, et ce, en tant que cadre chef professionnel en ergothérapie auprès de l'équipe des 75 ergothérapeutes du Centre. M. Bibeau a accepté le nouveau défi que représente ce travail d'administrateur au sein de l'OEQ dans l'espoir d'apporter une contribution positive à la profession dans le contexte d'un système de santé en pleine mutation. ■

CARNET D'ADRESSES WEB

Groupe canadien pour un consensus en soins de santé

Des spécialistes des domaines de soins de santé, de la politique publique, du monde juridique et d'autres experts cherchent à dégager un consensus sur la réforme des soins de santé. Leur mouvement s'est donné une nouvelle voix : le Groupe canadien pour un consensus en soins de santé. Ce dernier a publié une déclaration de principes et lancé un site Web pour encourager la discussion partout au Canada.

www.consensusgroup.ca

Groupe de promotion pour la prévention en santé

Le GP²S, Groupe de promotion pour la prévention en santé, est dédié à la promotion de programmes de santé globale en milieu de travail. Ses membres souhaitent démontrer la rentabilité ainsi que la nécessité de la promotion de tels programmes pour l'économie et la société québécoises. C'est en juin

dernier que le groupe a lancé son nouveau site Web, témoignage de l'importance du mouvement qui prend forme depuis plus d'un an. Ce site Web comprend une grande quantité d'information et de documentation sur des sujets touchant le mieux-être au travail en général et sur ce que peuvent faire les entreprises en ce domaine.

www.gp2s.net

Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Ce n'est que depuis le printemps dernier que l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent a son propre site Web. Ce dernier a bien sûr été conçu en vue de donner accès facilement à un grand nombre de renseignements, d'outils, de services et de références sur l'Agence du Bas-Saint-Laurent et sur l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux de la région.

www.agencesssbsl.gouv.qc.ca

ÉCHOS DE L'ORDRE

Bienvenue à la relève

Allard, Mélina	06-038
Aquilino, Lisa	06-062
Barakat, Shamese	06-008
Barakatt, Chantal	06-044
Bédard, Isabel	06-043
Bergevin-Thériault, Francis	06-046
Bisson, Maureen	06-029
Brisebois, Eveline	06-013
Bui, Ginette	06-066
Cabana-Proulx, Stéphanie	06-041
Chalifour, Sébastien	06-057
Chan, Wing Chung	06-015
Chan Tak, Wai-Peng Olivia	06-009
Chaput, Marie-Pierre	06-065
Côté, Cynthia	06-021
Cusson, Catherine	06-067
Dumais, Anabelle	06-039
Dumas, Évelyne	06-055
Durocher-Noël, Sophie	06-054
Emond, Valérie	06-056
Gélinas, Stéphanie	06-059
Guillemette-Simard, Mathieu	06-052
Gwilliam, Julie-Ann	06-022
Iavasile, Angelina	06-027
Kan, Ying Ying	06-030
Kwok, Jade Chiu Wai	06-019
Kwok, Wai Yiu	06-032
Labonté, Marie-Hélène	06-034
Lalumière Saindon, Andréane	06-031
Lanthier, Caroline	06-017
Lavallière, Marie-France	06-042
Lavon, Eliane	06-123
Lebeau, Laurence	06-069
Li, Sabrina Wai Ting	06-023
Luong, Mimi Claire	06-036
Masson-Guérrette, Jessica	06-001
Monnière, Joëlle	06-004
Pardo Lopez-De Rivera, Maria Antonia	06-026
Pelletier, Lisane	06-063
Périard, Sophie	06-040
Perreault, Odrey-Ann	06-050
Pion, Valérie	06-064
Poulin, Julie	06-060
Prairie, Josianne	06-003
Ringuette-Champagne, Carine	06-010
Roussin, Marie-Noëlle	06-033
St-Jean, Caroline	06-002
Sweet-Fortin, Sarah	06-006
Trépanier, Annie	06-049
Trinh, Minh-Nhi	06-028
Verrette, Marie-Josée	06-051
Wang, Gary	06-024

LEIKA LTÉE

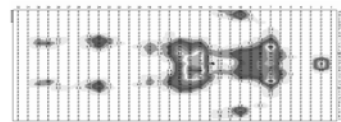
Pour une meilleure qualité de vie



Nappe de Pression FSA



20 ans d'expérience
à votre service



Parce que nous avons à cœur le bien-être de vos patients

Saviez-vous que la **nappe de pression**...

- fut inventée par des ergothérapeutes pour des ergothérapeutes
- permet d'évaluer et classer toutes vos surfaces thérapeutiques
- permet d'offrir la surface la plus performante en considérant la morphologie de votre patient
- permet une prévention accentuée des risques de plaies

Pour bénéficier d'une démonstration à nos frais

CONTACTER NOUS : 1-877-659-1991

LEIKA LTÉE

9575, rue Illinois, bureau 608
Brossard (Québec) J4Y 3A5
Téléphone : 450-659-1991
Sans frais : 1-877-659-1991
Télécopieur : 450-659-4925
Site web : leikaltee.com

Distributeur québécois offrant les technologies les plus performantes pour le traitement des plaies

ERGOTHÉRAPIE
express
Le bulletin de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Tél. : (514) 844-5778 ou 1 800 265-5778
Télé. : (514) 844-0478 ■ www.oeq.org

Rédaction : Jacques Gauthier, Natalie Racine,
Guy Raymond, Louise Tremblay, Agnes Xenopoulos

Graphisme : Mardigrafe

Tirage : 4000 exemplaires
ISSN 1192-0246

N° de convention 40027757
de la Poste-publications

REMARQUES :

- 1) Les opinions et points de vue émis n'engagent que les auteurs, et les articles non signés sont de la rédaction.
- 2) La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.
- 3) L'utilisation du masculin n'a d'autre but que d'alléger la lecture des textes.
- 4) La publication d'annonces publicitaires ou la mention de produits et de services dans les textes ne signifie pas l'approbation ou l'endossement de ceux-ci par l'OEQ.

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

(suite de la page 1)

- collaborer à l'élaboration des orientations ainsi qu'à l'adoption des politiques de l'Ordre;
- participer aux décisions et aux prises de position relatives à la gestion de l'Ordre;
- participer et collaborer aux relations publiques et, au besoin, prendre la responsabilité administrative et professionnelle de dossiers particuliers.

Mise en candidature

- Un membre qui désire poser sa candidature dans une région électorale donnée doit y avoir élu domicile professionnel;
- les candidats aux postes d'administrateurs doivent être inscrits au tableau de l'Ordre en date du 18 septembre 2006;
- les candidats aux postes d'administrateurs sont proposés par un bulletin de présentation signé par au moins 5 membres de l'Ordre et accompagné du consentement écrit de l'ergothérapeute mis en candidature;

- seuls les ergothérapeutes ayant élu domicile professionnel dans une région donnée peuvent signer le bulletin de présentation d'un candidat à un poste d'administrateur pour cette région;
- un membre ne peut signer plus de bulletins de présentation qu'il n'y a de postes d'administrateurs à pourvoir dans sa région. Une signature apparaissant sur un nombre de bulletins plus élevé que le nombre de postes d'administrateurs à pourvoir est rayée de tous les bulletins;
- l'original du bulletin de présentation dûment signé de même que le curriculum vitae et la photographie du candidat doivent être acheminés au secrétaire de l'Ordre; le tout doit être parvenu à l'OEQ entre le 18 septembre et le 3 octobre 2006 à 14h.

Membres aptes à voter

Toute personne membre de l'OEQ en date du 18 septembre 2006 qui aura élu domicile professionnel dans une région en élection pourra se prévaloir de son droit de vote.

Il est à noter que :

- sur réception du bulletin de présentation dûment complété, le secrétaire remettra un reçu au candidat, en main propre ou par la poste, le reçu faisant foi de la validité dudit bulletin;
- si, dans une région donnée, un seul candidat est présenté à un poste d'administrateur dans le délai fixé, le secrétaire le déclare immédiatement élu;
- la liste électorale par région de même que les règlements ayant trait à cette élection seront disponibles sur demande.

Un bulletin de présentation est joint à cet envoi à tous les membres des régions où il y aura élection.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Lucie Ouellet, secrétaire d'élection substitut : (514) 844-5778, p. 232 • 1 800 265-5778 • ouelletl@oeq.org ■

ÉCHOS DE L'ORDRE

(suite de la page 1)

Le Bureau de l'OEQ a adopté le présent programme de surveillance générale de l'exercice de la profession lors de sa réunion du 16 juin 2006.

Processus d'inspection

Le processus habituel d'inspection professionnelle est basé sur une inspection sans visite à laquelle peuvent s'ajouter des mesures supplémentaires de contrôle qui permettent d'apprécier le plus justement possible la pratique professionnelle des ergothérapeutes :

- l'inspection sans visite : analyse du dossier d'inspection professionnelle soumis par l'ergothérapeute : le questionnaire d'auto-évaluation, les portfolios professionnels annuels, deux dossiers-clients et les documents clinico-administratifs encadrant la pratique professionnelle de l'ergothérapeute;
- la demande de dossiers complémentaires : lorsqu'une vérification plus approfondie d'une problématique identifiée dans un des deux dossiers-clients soumis par l'ergothérapeute lors de l'inspection sans visite est nécessaire avant que le

comité décide du suivi à donner à l'inspection sans visite;

- l'entrevue téléphonique : lorsque l'analyse de l'ensemble du dossier professionnel soumis par l'ergothérapeute laisse entrevoir une problématique particulière dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute et que des informations supplémentaires sont nécessaires avant que le comité décide du suivi à donner à l'inspection sans visite;
- la visite dans le milieu de pratique : lorsque l'analyse de l'ensemble du dossier professionnel soumis par l'ergothérapeute révèle une problématique importante dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute et qu'une vérification plus approfondie est nécessaire avant que le comité décide du suivi à donner à l'inspection;
- l'enquête particulière : lorsque l'analyse de l'ensemble du dossier professionnel révèle une problématique importante dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute qui met en doute sa compétence professionnelle.

À partir de cette année, le processus d'inspection pour les ergothérapeutes

exerçant dans le secteur privé sera révisé, favorisant une visite dans le milieu d'exercice pour vérifier l'ensemble de la pratique professionnelle incluant les aspects plus spécifiques au secteur privé, tels que la conservation des dossiers, la tenue des cabinets de consultation, les appareils et équipements utilisés, la publicité et la tenue des livres et des registres.

Le CIP entend ainsi accomplir son mandat de surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'OEQ.

Comité d'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle est composé de sept ergothérapeutes cliniciens œuvrant dans des secteurs d'activité différents et qui sont reconnus par leurs pairs pour leur expertise et la qualité de leur pratique professionnelle. Soutenus par les membres du CIP, cinq inspecteurs procéderont à la réalisation du programme d'inspection sans visite : Céline Ayotte, erg.; Marie-Pierre Dufort, erg.; Karine Hébert, erg.; Claire Landry, erg.; Brigitte Vachon, erg. ■

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

UN NOUVEAU RAPPORT DE L'AETMIS

Prise en charge de la douleur chronique

L'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé (AETMIS) a publié un nouveau rapport qui intéressera beaucoup d'ergothérapeutes. Intitulé « Prise en charge de la douleur chronique (non cancéreuse) : organisation des services de santé », il a été réalisé à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui souhaitait être mieux documenté sur les moyens d'améliorer la prise en charge des patients souffrant de douleur chronique au Québec.

Le rapport vise principalement à définir, selon l'approche d'évaluation des technologies de la santé, les composantes organisationnelles des soins destinés aux patients souffrant de douleur chronique ainsi que les modes d'intervention employés pour leur venir en aide, et non à évaluer des traitements spécifiques.

L'AETMIS recommande que la douleur chronique soit reconnue comme un problème de santé chronique majeur et que des ressources y soient allouées en conséquence. Il faudrait, selon elle, élaborer et soutenir des stratégies de formation pour les professionnels de la santé afin de favoriser des pratiques fondées sur des données probantes pour l'évaluation, le diagnostic, le traitement, la réadaptation et la prise en charge des personnes souffrant de douleur chronique, et mettre en place des mécanismes de suivi et d'assurance de la qualité des services.

On peut se procurer ce rapport dans la section Publications du site www.aetmis.gouv.qc.ca. ■



Profitez-vous du pouvoir de négociation de votre organisation pour vos assurances ?



Grâce à l'entente conclue entre l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et La Personnelle, obtenez des tarifs concurrentiels et des privilèges adaptés à vos besoins.

Appelez dès maintenant pour une soumission auto, habitation ou entreprise :

1 888 GROUPES
4 7 6 8 7 3 7

Ou demandez une soumission auto en ligne en tout temps à www.lapersonnelle.com/oeq



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ



laPersonnelle

Assurance de groupe auto, habitation
et entreprise

LES SERVICES PROFESSIONNELS VOUS INFORMENT

Bilan du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2005-2006

À cours du programme de surveillance générale 2005-2006, le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a rejoint 309 ergothérapeutes dans 16 régions administratives et 9 types de milieux de pratique. Vous trouverez dans le rapport annuel 2005-2006 les tableaux indiquant cette répartition.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises à tous les ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences et responsabilités qui sont attendues des ergothérapeutes (« Compétences et responsabilités professionnelles — Guide de l'ergothérapeute », OEQ, 2004). Ces recommandations ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau leurs compétences professionnelles, en vue d'assurer à leur clientèle des services d'ergothérapie de qualité.

Une analyse de la fréquence des recommandations émises aux ergothérapeutes inspectés a été effectuée par types de milieu de pratique. Les responsabilités qui ont plus fréquemment fait l'objet d'une recommandation d'amélioration, et ce, dans au moins un milieu de pratique furent les suivantes :

Responsabilité n° 5 : Maîtriser les habiletés nécessaires à la gestion des informations

Responsabilité n° 9 : Rassembler les informations pertinentes à l'évaluation

Responsabilité n° 12 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention approprié

Responsabilité n° 14 : Élaborer et tenir des dossiers professionnels

Responsabilité n° 16 : Encadrer sa pratique professionnelle par des structures clinico-administratives et organisationnelles propices à son exercice

Responsabilité n° 27 : Élaborer un plan de formation continue

Responsabilité n° 28 : Mettre en œuvre son plan de formation continue

Pour tous les types de milieu de pratique, la recommandation visant l'encadrement par des structures clinico-administratives a été faite fréquemment. La fusion récente des établissements de santé en centres de santé et de services sociaux (CSSS) expliquerait en partie ce fait, certains ergothérapeutes et gestionnaires ayant attesté que les politiques et procédures dans leur milieu étaient en révision ou en cours de développement depuis les fusions.

Par ailleurs, certaines recommandations ont été émises plus fréquemment selon le type de milieu de pratique, ce qui amènera les services professionnels à déterminer et à mettre en œuvre les moyens appropriés pour soutenir le développement professionnel des ergothérapeutes, notamment par la publication de capsules d'information dans *Ergothérapie express*. Rappelons à cet effet que le document de référence « Cadres légal et normatif de la tenue des dossiers en ergothérapie » est un moyen que l'OEQ met à la disposition des ergothérapeutes pour les guider dans l'exercice de la profession et dans la façon d'en rendre compte dans leurs dossiers professionnels. Le bon de commande pour ce document est disponible dans le site Web de l'OEQ (www.oeq.org).

De plus, depuis l'entrée en vigueur des lignes directrices de formation continue pour les ergothérapeutes (« Formation continue de l'ergothérapeute – Lignes directrices », OEQ, 2004), le portfolio professionnel annuel de l'ergothérapeute est exigé et analysé dans le processus d'inspection. En général, le portfolio est rempli de façon adéquate. Toutefois, les ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à deux aspects de leur plan de formation continue : les objectifs de formation continue doivent être bien définis et bien ciblés et l'utilisation de diverses sources d'information dans la mise en œuvre du plan de formation continue doit être favorisée (« Compétences et responsabilités professionnelles – Guide de l'ergothérapeute », responsabilités n°s 27, 28).

Finalement, les critères retenus pour le programme annuel d'inspection professionnelle sont en partie basés sur le résultat de l'analyse des recommandations faites aux ergothérapeutes inspectés. Le programme 2006-2007 est présenté dans les pages de cette parution d'*Ergothérapie express*. ■

L'avenir de l'ergothérapie : les stagiaires d'aujourd'hui

La réalisation du processus d'enseignement clinique serait impossible sans la participation active et la collaboration continue de ses principaux acteurs, soit l'étudiant en ergothérapie, le superviseur, le coordonnateur en milieu clinique, le directeur/coordonnateur universitaire en formation clinique ainsi que les professeurs. Bien que l'enseignement clinique soit principalement organisé pour l'étudiant, il existe aussi des avantages tant pour le superviseur que pour le milieu clinique qui l'accueille. Tout d'abord, le stagiaire peut apporter réflexions et idées nouvelles au milieu de travail, lesquelles sont potentiellement basées sur les évidences scientifiques et les données probantes. Ensuite, la supervision de stagiaires donne à l'ergothérapeute l'opportunité de partager ses connaissances et son expérience clinique avec de futurs collègues, lui permet de développer des aptitudes en enseignement clinique et de stimuler sa croissance professionnelle en favorisant la réflexion clinique. Rappelons enfin que la supervision de stagiaires en ergothérapie est une responsabilité professionnelle de l'ergothérapeute qui contribue ainsi à l'avancement de la profession et à sa promotion et qu'elle représente une activité informelle de formation continue qui s'inscrit dans le portfolio professionnel de l'ergothérapeute superviseur.

Les programmes universitaires en ergothérapie ont besoin de l'engagement des ergothérapeutes cliniciens partout au Québec, dans tous les types de milieux cliniques. Ils ont une importante mission à remplir : former la relève en ergothérapie. Engagez-vous dans l'enseignement clinique ! ■



TVR TECHNOLOGIES INC.
595 LANAUDIÈRE
REPENTIGNY, QC.
J6A 7N1

450-582-2555
1-888-919-2555
www.tvrtechnologies.com
info@tvrtechnologies.com

ADAPTATION DE VÉHICULES POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE



PLANCHERS ABAISSÉS
TREUILS MOTORISÉS
SIÈGES MOTORISÉS
CHAIR TOPPER



MEMBRE ACCRÉDITÉ

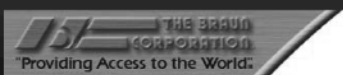
REMORQUES ADAPTÉES
PORTES SURÉLEVÉES
TOITS SURÉLEVÉS
ACCESSOIRES



SIÈGE
TURNY ORBIT MD

DISTRIBUTEUR / CENTRE DE SERVICE AUTORISÉ

PLATEFORMES
ÉLEVATRICES



EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

Les modifications apportées à la communication des renseignements contenus au dossier par le projet de loi n° 83

En novembre 2005, l'adoption du projet de loi n° 83 a modifié de façon substantielle la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Présenté en décembre 2004, ce projet de loi visait à clarifier les responsabilités des différents acteurs du réseau de la santé et des services sociaux, à permettre une circulation de l'information favorisant le travail d'équipe et le partage des connaissances et à mettre en place des mécanismes devant garantir la qualité des services.

En fait, depuis la création des centres de santé et de services sociaux (CSSS) en décembre 2003 et entre la présentation du projet de loi et son adoption près d'un an plus tard, la circulation de l'information au sein des réseaux locaux de services était devenue un enjeu majeur. Le CSSS ayant la responsabilité de s'assurer de la coordination des services requis pour la population de son territoire (LSSSS, a. 99.7), il doit créer des conditions favorables à l'accès, à la continuité et à la mise en réseau des services. Dans ce sens, faciliter la circulation de l'information entre les intervenants était devenu un objectif, et ce, sans que des balises ne soient encore clairement définies par une loi. Ainsi au cours de cette période, les intervenants de certaines installations ont commencé à changer les règles de manière informelle, transmettant à d'autres établissements ou organismes des renseignements confidentiels, et ce, sans le consentement de l'utilisateur. Les services professionnels de l'OEQ ont répondu à plusieurs appels d'ergothérapeutes qui s'inquiétaient de cette pratique. Voici donc quelques précisions utiles.

D'abord, il faut retenir que les modifications apportées à la LSSSS n'ont pas modifié la règle d'or déjà établie : le consentement de l'utilisateur pour l'accès ou la communication des renseignements personnels contenu à son dossier est toujours obligatoire (LSSSS, a. 19). Tout au plus certaines exceptions ont été retenues par le législateur, notamment :

- lorsque le renseignement est demandé par un tribunal ou un coroner;
- en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide;
- à la demande d'une personne ou d'un comité visé à l'article 192 du Code des professions;
- lorsqu'une entente est conclue avec un établissement, un organisme ou toute personne pour la dispensation de certains services cliniques à un usager.

Ensuite, il faut retenir que l'information communiquée doit être limitée à ce qui est nécessaire pour assurer la continuité des services et fournir une vision d'ensemble de la condition de la personne.

Dès lors, comment un CSSS peut-il échanger de l'information entre ses installations ou avec un autre établissement, un professionnel, un organisme communautaire, une entreprise d'économie sociale ou une ressource privée? Des règles différentes s'appliquent :

- **entre les installations d'un CSSS**, la transmission de renseignements personnels est possible sans le consentement de l'utilisateur. Cependant, il est toujours préférable de l'obtenir lorsque c'est possible;

- **entre une installation d'un CSSS et un autre établissement**, au minimum le sommaire du dossier peut être communiqué sans le consentement de l'utilisateur lors du transfert de l'utilisateur;

- **entre une installation d'un CSSS et un des partenaires avec lequel il a conclu une entente pour dispenser des services cliniques requis par un de ses usagers**, le principe du consentement s'applique sauf pour la transmission des renseignements qui sont nécessaires pour assurer la dispensation des services cliniques (LSSSS, a. 108);

- **entre une installation et un de ses partenaires qui ne dispensent pas de services cliniques** (par exemple une entreprise d'économie sociale ou une ressource intermédiaire), aucun renseignement personnel concernant un usager ne peut être transmis sans le consentement de l'utilisateur;

- **entre une installation d'un CSSS et un organisme communautaire avec lequel il a conclu une entente en vue d'assurer la prestation de services de santé et de services sociaux pour la clientèle de cet organisme**, aucun renseignement personnel concernant un usager ne peut être transmis sans le consentement de l'utilisateur (LSSSS, a. 108.3);

- **entre les intervenants d'un établissement et des intervenants d'autre provenance** lorsque le plan de services individualisé prévoit la participation de ces intervenants externes et que l'utilisateur a consenti à ce plan, seuls les renseignements nécessaires afin d'assurer la dispensation des services peuvent leur être communiqués. Ainsi, il faut être très prudent lorsqu'un intervenant extérieur à l'établissement participe à des réunions d'équipe. Cet intervenant n'a pas

nécessairement accès à toute l'information transmise et discutée au cours de cette rencontre. Il en est de même pour le professionnel appelé à rencontrer des intervenants à l'extérieur de l'établissement dans le cadre de l'application du plan de services d'un usager. Il devra être attentif à ne communiquer aucun renseignement qui n'est pas essentiel à la dispensation des services par ces intervenants et pour lequel il n'a pas obtenu le consentement de l'utilisateur.

Ce qu'il faut retenir de toutes ces règles? Que le secret professionnel est un droit fondamental et que seuls le tribunal ou la loi permettent la transmission de renseignements personnels sans le consentement de la personne elle-même (ou de son représentant légal). Si vous n'êtes pas certain de la règle de transmission d'information qui s'applique à une situation concernant un de vos clients, vous devez vous référer aux

instances appropriées de votre milieu d'exercice, habituellement le service des archives. En cas de doute, il est toujours préférable d'obtenir le consentement de l'utilisateur avant de communiquer des renseignements personnels le concernant.

Finalement, concernant les services de télésanté qui sont de plus en plus fréquemment utilisés, la question de savoir où les services de santé étaient considérés rendus et qui devait tenir un dossier sur la personne en faisant l'objet était devenue d'actualité. Notons que les consultations par téléphone ne sont pas considérées comme des services de télésanté. La loi précise maintenant que l'entente conclue entre les parties doit prévoir les modalités d'échange d'information (LSSSS, a. 108.1). Ces services sont considérés rendus à l'endroit où exerce le professionnel de la santé ou des services sociaux consulté mais un dossier doit être tenu tant par le demandeur de la consultation que par le professionnel consulté (LSSSS, a. 108.2). ■

ÉCHOS DES MEMBRES

Assemblée générale de l'AQEP

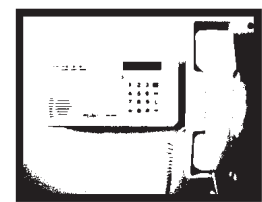
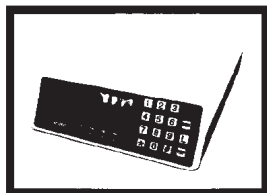
L'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEP) tiendra son assemblée générale le jeudi 19 octobre 2006 à 17h30, au restaurant St-Hubert du 5235, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal.

Différents sujets seront abordés tels que l'assurance collective et le dossier de la CSST / SAAQ. Les différents comités de l'association feront un compte rendu de leurs activités et développement. En espérant vous voir en grand nombre! Veuillez réserver votre place par téléphone au (514) 718-8110. ■



DISTRIBUTEUR DE BOUTON PANIQUE SANS FIL ET SANS FRAIS MENSUEL

VOUS NE POUVEZ APPELER POUR DE L'AIDE ? NOTRE SYSTÈME DE COMPOSITION LE FERA



SYSTÈME DE COMPOSITION D'URGENCE APPROPRIÉ POUR UNE VARIÉTÉ DE SITUATIONS

Personnes âgées
Déficience physique
Patients
Femmes enceintes
Centre de citoyens retraités
Hôpitaux
Et plusieurs autres ...

« Des témoignages le prouvent : Avoir eu cet appareil, plusieurs personnes seraient encore en vie aujourd'hui ... ça porte sérieusement à réfléchir »

DISTR-O-GEL INC. 5075 Jean-Talon est suite 101
St-Léonard, Qc H1S 3G5. Tél : 1-800-376-9066
Tél : (514) 376-1662 Fax : (514) 376-8506 Cel : (514) 984-0892
<http://www.distrogel.com/dialers/index-f.html>

TRAVAUX DE L'ORDRE

DIFFUSION D'UN NOUVEAU GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR LES ERGOTHÉRAPEUTES

Les mesures de contention : de la prévention à leur utilisation exceptionnelle

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est heureux d'annoncer la publication d'un nouveau guide à l'intention des ergothérapeutes en vue de soutenir leur pratique professionnelle visant la prévention des mesures de contention et, lorsque cela devient incontournable, leur utilisation exceptionnelle. Le présent guide constitue un document de référence pour tout ergothérapeute impliqué auprès de personnes présentant des problématiques comportementales mettant en jeu leur intégrité et leur sécurité, ou celles d'autrui, et ce, que l'ergothérapeute exerce la profession dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux ou dans tout autre lieu d'exercice. L'objectif visé par ce guide est de permettre à l'ergothérapeute de s'acquitter de ses responsabilités selon les normes professionnelles attendues. En plus d'être joint au présent envoi, ce guide peut être téléchargé gratuitement à partir du site Web de l'Ordre (www.oeq.org) à la page « Publications et logo de l'Ordre ».

Merci à nos bénévoles

En 2005-2006, les ergothérapeutes œuvrant au sein des différents comités et groupes de travail de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ont offert pas moins de 466 heures de travail bénévole. Nous les remercions pour leur engagement et leur participation. ■



FABRICANT DE MATÉRIEL SPÉCIALISÉ
POUR INTÉGRATION SENSORIELLE

*Venez nous rencontrer
et essayer nos produits !*

Les MARDIS et JEUDIS entre 10h et 15h

À notre NOUVELLE SALLE DE MONTRE :
7612, Centrale, LaSalle (Québec) H8P 1K9
450-427-3894

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
SUR NOS PRODUITS

www.solutionsensee.com

Clientèle de la région de Québec :

Vous pouvez maintenant vous procurer nos produits chez

Andy & Ludik

535, boul. Ste-Anne, Suite 700, Beauport (Québec) G1E 3L6

Au-delà de la dysphagie, la personne avant tout – Rôle de l'ergothérapeute auprès des personnes présentant des difficultés à s'alimenter ou à être alimentées

Tel que vous en avez été informés dans le *Flash express* d'avril 2006, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a poursuivi sa réflexion quant aux suites à donner aux travaux du groupe de travail interordres sur la dysphagie qui a cessé ses activités en janvier dernier. En premier lieu, un prospectus a été produit et sera diffusé dès cet automne auprès des gestionnaires des établissements de la santé et des services sociaux afin de les informer du rôle de l'ergothérapeute auprès des personnes présentant des difficultés à s'alimenter ou à être alimentées. Ce document offre une synthèse des compétences particulières de l'ergothérapeute dans ce domaine d'intervention en soulignant l'étendue de sa contribution vis-à-vis de cette problématique complexe. Vous trouverez ce document dans le présent envoi de l'OEQ. ■

RESSOURCES EXPRESS

Une encyclopédie sur l'inaptitude

La mission du Curateur public du Québec est de représenter les personnes inaptes qui n'ont aucun membre de la famille ou proche qui puisse le faire pour eux. Pour souligner son 60^e anniversaire, le Curateur public souhaite contribuer à la diffusion de l'information et à la réflexion sur les dimensions multiples que peuvent prendre l'inaptitude due à l'altération des facultés et le besoin de protection juridique qui en découle. Il s'est donc associé à l'Agora – un des plus importants laboratoires d'idées du monde francophone – pour proposer aux citoyens intéressés une revue substantielle de ces questions, sous deux formes : un fascicule et une encyclopédie virtuelle reliée à l'*Encyclopédie de l'Agora* dans Internet. Cette dernière se trouve au www.agora.qc.ca/inaptitude.

Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011

Ce nouveau plan d'action a été publié récemment et propose 41 actions concertées classées en quatre axes d'intervention : la prévention, l'intervention précoce, le traitement et la réinsertion sociale, ainsi que la recherche. Fruit du travail concerté de neuf ministères québécois*, il accorde une attention nouvelle aux jeunes en général. Il s'intéresse tout de même particulièrement aux jeunes en difficulté, aux personnes âgées, aux communautés autochtones ainsi qu'aux femmes enceintes et aux jeunes mères. On peut se procurer une copie du plan d'action au www.msss.gouv.qc.ca.

* Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Sécurité publique, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de la Justice, ministère des Transports, ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère du Conseil exécutif

Alcool, drogues et santé mentale

On connaît les effets néfastes de la consommation d'alcool et de drogues. Chez les patients ayant un trouble mental, la toxicomanie ajoute une dimension potentiellement désastreuse à leur vie et à leur traitement, et ce phénomène n'est malheureusement pas rare. En collaboration avec le Dr Pierre Rouillard, psychiatre et spécialiste en toxicomanie, Rosanne Labrie et Louiselle Alexandre, infirmières, ont créé le guide d'intervention suivant : « Ma vie, mes choix. Guide à l'intention des intervenants pour aider les personnes atteintes de psychose à réduire ou cesser leur consommation d'alcool ou de drogues ». La démarche en deux

volets (motivationnel et cognitivo-comportemental) constitue un moyen d'accompagner le patient dans une démarche visant à réduire les impacts négatifs de la consommation. Le guide est présenté dans le site Web www.infirmieres-conseils.com.

Chronique de la Table des établissements régionaux de Montréal

Au total, 15 établissements offrant à la population de Montréal des services spécialisés et surspécialisés constituent ce qu'on appelle la Table des établissements régionaux de Montréal. La *Chronique*, leur nouveau bulletin d'information, est un outil de communication qui leur permettra, quatre fois par année, de publier l'information sur les travaux en cours et d'ainsi mieux faire connaître les services régionaux et leur développement. Aux dires de la présidente de la Table, Ginette Bissonnette, « la *Chronique* se veut essentiellement un outil de réseautage, au service du travail en partenariat et de la mise en place de continuum de services complémentaires et bien coordonnés ».

Isolement : un guide sur la prévention

Le Centre hospitalier Robert-Giffard propose au personnel clinique des établissements de santé un nouvel outil pratique et fonctionnel pour répondre aux besoins en matière de mesure de contrôle. Le guide « Prévention de l'isolement – Stratégies et mesures de remplacement » présente une démarche préventive et des mesures concrètes pour éviter autant que possible le recours à l'isolement. Consultez le site Web www.rgiffard.qc.ca/enseignement/matériel_didactique pour commander votre exemplaire au coût de 25 \$.

Site Web d'intérêt pour les ergothérapeutes en adaptation de véhicules routiers

Les ergothérapeutes recherchant de l'information sur la sécurité des adaptations de véhicules routiers, notamment au sujet du transport de personnes assises au fauteuil roulant, sont invités à visiter le site Web du Rehabilitation Engineering Research Center on Wheelchair Transportation Safety à l'adresse suivante : www.rercwts.pitt.edu/RERC_WTS_Intro/RERC_WTS_Intro.html. Ce site regorge d'information pertinente aux pratiques d'excellence ainsi qu'à certaines normes relatives à ce type d'intervention.

LE BUREAU DU SYNDIC AVISE

Les pouvoirs d'enquête du syndic et l'importance d'une bonne tenue de dossiers

Les ergothérapeutes du bureau du syndic de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, soient le syndic et les syndics adjoints, peuvent, à la suite d'une information reçue à l'effet qu'un membre ou un ex-membre de l'Ordre aurait commis une infraction au Code des professions ou aux règlements adoptés conformément à ce Code, faire enquête à ce sujet. Ils ont prêté un serment de discrétion par lequel ils se sont engagés à ne pas révéler ni faire connaître, sans y être autorisés par la loi, quoi que ce soit dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leurs charges. Les dossiers d'enquête au syndic sont strictement confidentiels, tenus sous clé et uniquement accessibles aux membres du bureau du syndic.

Le syndic reçoit des appels variés, des questions générales d'ordre déontologique jusqu'aux demandes d'enquête. Les demandes peuvent notamment provenir du public, des ergothérapeutes, des employeurs, du comité d'inspection professionnelle, ou d'organismes payeurs. En fait, toute personne peut signaler au syndic une situation qui lui semble de nature à aller à l'encontre des règles déontologiques et le syndic détermine par la suite si une enquête disciplinaire est justifiée.

Dans le cadre d'une enquête, on peut résumer la démarche du syndic en trois étapes : 1) la recherche d'information, étape à laquelle le syndic rassemble l'information de différentes sources afin de bien comprendre la situation, puis 2) l'analyse et 3) la conclusion. Selon la conclusion à laquelle il en arrive, le syndic peut proposer une conciliation entre les parties, déposer une plainte devant le comité de discipline, fermer le dossier avec ou sans recommandations à l'ergothérapeute, ou référer le membre au comité d'inspection professionnelle s'il croit que l'exercice de la profession de celui-ci devrait faire l'objet d'une vérification. Quelle que soit sa décision, il en informe le demandeur par écrit.

Et si le syndic communique avec vous ?

Généralement, c'est à l'étape de la recherche d'information que le syndic entre en contact avec un membre afin d'obtenir des renseignements supplémentaires. Le professionnel ne peut pas invoquer son obligation de respecter le secret professionnel pour refuser de répondre. Il est d'ailleurs interdit par la loi d'entraver de quelque façon que ce soit le travail du syndic, de le tromper par des réticences ou par de fausses déclarations, ou de refuser de lui fournir un renseignement ou un document relatif à une enquête.

Le syndic peut demander à consulter les dossiers professionnels de l'ergothérapeute. Il va sans dire qu'un dossier lisible, ordonné et tenu en conformité avec les normes professionnelles facilitera la compréhension du syndic et reflétera la qualité des interventions de l'ergothérapeute.

Prenons par exemple le cas d'un client se plaignant de l'objectivité et de la compétence de l'ergothérapeute lors d'une évaluation de la capacité à conduire un

véhicule automobile. Un dossier bien tenu par l'ergothérapeute, une méthode et un choix d'instruments d'évaluation adéquats, un rapport complet et sans contradiction, un processus ergothérapeutique clair et de l'information donnée au client bien documentée sont autant d'éléments permettant au syndic de mieux com-

prendre le contexte des interventions de l'ergothérapeute.

En conclusion

Les pouvoirs d'enquête du syndic sont essentiels à l'accomplissement efficace de la mission de protection du public de l'OEQ. Une bonne tenue de dossiers, conforme aux

normes établies par l'OEQ, non seulement reflète la qualité des interventions et la compétence d'un ergothérapeute auprès des autres intervenants et de ses clients, mais se révèle également essentielle pour aider le syndic à déterminer s'il y a eu faute ou infraction lorsqu'une enquête disciplinaire a lieu. ■



SERESPRO
Chef de file dans le placement spécialisé des professionnels de la réadaptation à Montréal et à travers le Québec.

SERESPRO
5601 rue Bélanger
Montréal (Québec) H1T 1G3
Téléphone : (514) 256-5011 poste 273
Sans frais : 1-877-251-0060
Télécopieur : (514) 251-7244
Courriel : information@serespro.com
Site web : www.serespro.com



"SERESPRO me soutient dans mes nouveaux défis. Mon horaire est flexible et ma conseillère est à l'écoute de mes besoins."

Besoin de penser à vous ?
Nous vous offrons la possibilité de :

- :: Redécouvrir un secteur de votre profession
- :: Prendre un congé sans solde pour vous ressourcer
- :: Travailler dans la région de votre choix
- :: Accroître vos revenus

Plusieurs opportunités d'emploi sont actuellement disponibles pour vous. Avec Serespro, vous avez toujours le choix !

LEIKA LTÉE



ACER



DFS 3

LEIKA LTÉE
9575, rue Illinois, bureau 608
Brossard (Québec) J4Y 3A5
Téléphone : 450-659-1991
Sans frais : 1-877-659-1991
Télécopieur : 450-659-4925
Site web : leikaltee.com

Pour une meilleure qualité de vie

20 ans d'expérience à votre service



Nappe de pression

Parce que nous avons à cœur le bien-être de vos patients

- **Vente et location** de toutes nos surfaces dynamiques et statiques
- **Formation** clinique et technique par des professionnels
- Suivi clinique par des **infirmières spécialisées** en soins de plaies
- **Service 24 heures, 7 jours**, délai de livraison en moins de 3 hres
- Plusieurs **choix de surfaces** qui répondent à tous vos besoins
- Gestion de parcs d'équipements

Distributeur québécois offrant les technologies les plus performantes pour le traitement des plaies

FORMATION CONTINUE

Programme d'activités de formation continue 2006-2007

Le nouveau programme d'activités de formation continue de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année 2006-2007 est maintenant disponible. Une copie est jointe à ce numéro d'*Ergothérapie express* et la version électronique se trouve à la page Formation continue de la section réservée aux membres du www.oeq.org.

La participation remarquable des ergothérapeutes au programme 2005-2006 de l'OEQ démontre la grande importance qu'ils accordent au maintien de leur compétence et la pertinence des thématiques retenues par le comité de formation continue. Ce programme comptait 13 activités de formation auxquelles 1 157 ergothérapeutes se sont inscrits à ce jour. À en juger par les résultats obtenus aux évaluations des activités réalisées par les participants, le taux de satisfaction envers les activités de l'OEQ est très élevé et les formateurs sont grandement appréciés. Ainsi, fort du succès remporté, le comité de formation continue propose son troisième programme.

Le programme 2006-2007 s'étendra sur une période de six mois seulement, soit du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, et ce, dans le but de jumeler le calendrier du programme de formation continue au calendrier de l'année financière à compter de l'année 2007-2008. L'OEQ ayant été accrédité par la SOFEDUC (Société de formation et d'éducation continue) en avril 2006, les normes de qualité de la SOFEDUC encadrant la conception, le déroulement et la gestion des activités sont maintenues. En respectant toujours des critères élevés de qualité et avec une équipe de formateurs dont l'expertise est reconnue, ce nouveau programme saura répondre aux attentes d'ergothérapeutes exerçant dans une grande variété de secteurs d'activité.

Alors ne tardez pas, inscrivez-vous dès maintenant car l'expérience passée démontre que les places se comblent rapidement! ■

Information concernant des activités de formation offertes par des organismes indépendants de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et susceptibles de présenter un intérêt pour les ergothérapeutes. Pour une liste plus complète, veuillez consulter le calendrier des activités de formation continue au www.oeq.org. Pour des renseignements additionnels ou pour vous inscrire, veuillez communiquer avec l'organisme qui offre l'activité.

THÈME	ÉVALUATION ET TRAITEMENT DES HABILETÉS VISUO-PERCEPTIVO-MOTRICES (pour les enfants âgés de 4 à 10 ans)
Organisme	L'ergothérapie de la maison à l'école
Formatrices	Natasha Rouleau, erg., et Josée Leblanc, erg.
Dates	18 au 21 septembre 2006
Renseignements	Nathalie Lapierre, tél. : (514) 337-8866, p. 100
THÈME	INTRODUCTORY BOBATH COURSE : TREATMENT & MANAGEMENT OF THE HEMIPLEGIC SHOULDER & UPPER LIMB
Dates et lieu	28 au 30 septembre 2006, Toronto, Ontario
Renseignements	bobathcanada@aol.com ; www.bobath.ca
THÈME	JOUER AUTREMENT : UTILISATION THÉRAPEUTIQUE DES JOUETS ADAPTÉS
Organisme	Centre de réadaptation Marie-Enfant - CHU Sainte-Justine
Formatrices	Elsa Chan, M. Sc. (A), Resi Contardo, M.A., erg., et Héloïse Allard, M.A., erg.
Date et lieu	12 octobre 2006; Centre de réadaptation Marie-Enfant, 5200, rue Bélanger Est, Montréal
Coût	150 \$ (incluant le dîner)
Renseignements	Programme SACOÉ, Centre de réadaptation Marie-Enfant; Lise Verschelden, tél. : (514) 374-1710, p. 8095; téléc. : (514) 374-8626
THÈME	36^e RÉUNION ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ DE LA SCOLIOSE DU QUÉBEC
Organisme	Société de la scoliose du Québec
Dates et lieu	19, 20 et 21 octobre 2006; Manoir Saint-Sauveur, 246, chemin du Lac Millette, Saint-Sauveur
Renseignements	Tél. : (450) 227-1879; www.polymtl.ca/cigo-grdms
THÈME	L'APPROCHE D'INTÉGRATION SENSORIELLE UTILISÉE EN RÉADAPTATION; IMPACT SUR LES HABITUDES DE VIE
Organisme	Clinique pédiatrique de dysphagie et d'ergothérapie
Formatrice	Marie-Josée Tessier, ergothérapeute
Dates	30-31 octobre 2006 : La théorie sur l'Intégration sensorielle 20-21-22 novembre 2006 : Administration et interprétation des tests 22-23 janvier 2007 : Le traitement des désordres de l'Intégration sensorielle
Lieu	Auberge Universel, 5000, rue Sherbrooke Est, Montréal
Coût	950 \$ (incluant les taxes et les notes de cours)
Renseignements	Tél. : (514) 235-5088; mj.tessier@videotron.ca
THÈME	7^e CONGRÈS QUÉBÉCOIS DE RÉADAPTATION / LA RÉADAPTATION, UNE SYMPHONIE AU DIAPASON DES BESOINS
Organisme	Association des établissements de réadaptation en déficience physique du Québec (AERDPQ)
Dates et lieu	9 et 10 novembre 2006, Hôtel Hilton Bonaventure, Montréal
Renseignements	www.aerdpq.org
THÈME	ADVANCED BOBATH COURSE : RECOVERY OF FUNCTIONAL WALKING
Dates et lieu	13 au 17 novembre 2006, Brampton, Ontario
Renseignements	bobathcanada@aol.com ; www.bobath.ca
THÈME	LE MODÈLE DE L'OCCUPATION HUMAINE
Organisme	Le centre de référence du MOH
Dates et lieu	28 et 29 novembre 2006 et 31 janvier 2007; Université Laval à Québec
Coût	420 \$ pour les trois jours
Renseignements	Chantal Marcoux, tél. : (418) 656-2131, p. 5450; chantal.marcoux@rea.ulaval.ca
THÈME	SOMMET DES SOINS À DOMICILE 2006 / POINTS DE VUE
Organisme	16 ^e Conférence annuelle de l'Association canadienne de soins et services à domicile
Dates et lieu	10 au 12 décembre 2006, Toronto
Renseignements	Tél. : (613) 569-1585; téléc. : (613) 569-1604; chca@cdnhomocare.ca ; www.cdnhomecare.ca

Note : La publication de l'information concernant les activités offertes par les organismes indépendants de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ne signifie pas que l'OEQ approuve ni se porte garant des formations annoncées.

Programme de formation continue de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Consultez le programme de formation continue du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007 joint à cette édition, également disponible dans la section réservée aux membres du www.oeq.org. Pour vous inscrire, faites parvenir votre formulaire d'inscription accompagné du paiement à l'OEQ au 2021, rue Union, bureau 920, Montréal (Québec), H3A 2S9. Pour des renseignements supplémentaires, communiquez avec Lucie Ouellet au (514) 844-5778, p. 232 ou ouelletl@oeq.org.

Programme de FC 2005-2006

La tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction

18 octobre et 29 novembre 2006 – Jonquière
Nouvelle tarification depuis le 1^{er} juillet 2006 : 256,39 \$ (incluant les taxes)



LES ENTREPRISES FDMT

Tél.: Montréal: 450-465-0559

Toronto: 416-947-0808

Sans frais: 866-465-0559 Fax: 450-465-0912

Web: www.fdmtd.ca Courriel: info@fdmt.ca

PRODUITS:

- **Oraux-moteur**
- **Sensori-moteur**
- **Développementaux**

Couverture lourde et Animaux lourds